

BOURSE DE MONTRÉAL

Liste de frais

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2023

A. Frais de transaction par contrat et par côté

A.1 Dérivés sur titres à revenu fixe

	Client	Firme*	PTP ¹	SFL ²
CRA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
COA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
BAX	0,82 \$	0,50 \$	0,14 \$	0,07 \$
CGZ	0,50 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGF	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGB	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
LGB	2,30 \$	0,90 \$	0,40 \$	
Options	0,50 \$	0,30 \$	0,20 \$	

A.2 Contrats à terme sur indice

	Client	Firme	PTP ¹	SFL ²
SXF	1,25 \$	0,35 \$	0,35 \$	0,27 \$
SXM	0,21 \$	0,09 \$	0,06 \$	
SDV	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
SCG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
SEG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
Autres contrats à terme sur indice	0,82 \$	0,33 \$	0,21 \$	

* Les participants au Programme de négociants principaux reçoivent les droits par firme pour CGZ, CGF, CGB, LGB, et OGB.

1 Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

2 Les critères d'admissibilité du statut de fournisseur de liquidité (SFL) sont énoncés à la note de bas de page 2 de l'annexe.

Frais additionnels par échange physique pour contrats (EFP) et par échange de dérivé hors bourse pour contrats (EFR)

Frais pour contrats à terme (excluant les contrats à terme sur actions)	0,25 \$
Contrats à terme sur actions	0,00 \$

Programmes

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes incitatifs de la MX, [cliquez ici](#).

Opérations EFP et EFR

Pour obtenir des renseignements concernant les opérations d'échange physique pour contrat (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat (EFR), [cliquez ici pour les EFP](#) et [cliquez ici pour les EFR](#).

A.3 Options sur actions, sur FNB et sur devises

A.3.1 Frais pour les opérations régulières

	Client	Firme	Mainteneur de marché	PTP¹
Options sur actions	0,50 \$	0,50 \$	0,16 \$	0,16 \$
Options sur FNB	0,35 \$	0,35 \$	0,16 \$	0,16 \$
SXO	0,60 \$	0,60 \$		
Options sur indice (excluant SXO)	0,25 \$	0,25 \$		
Options sur devises	0,50 \$	0,50 \$		

¹ Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

A.3.2. Frais et frais plafonnés applicables aux opérations préarrangées (applications) excédant la taille de 250

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme
Options sur actions	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte

Options sur indice (excluant SXO)	0,25 \$	2 500 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte
Options sur devises	0,50 \$	5 000 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte

A.4 Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais : $\text{Multiplicateur} \times (\text{date d'échéance} - \text{date d'opération}) / 365 \times \text{prix de l'opération} \times \text{unité de négociation}$

Multiplicateur des contrats à terme sur actions	0,00032
Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel	0,00016

Date d'échéance	Date d'échéance du contrat
Date d'opération	Date d'exécution de l'opération
Prix de l'opération	Cours auquel le contrat est négocié
Unité de négociation	Nombre d'actions sous-jacentes par contrat

En ce qui concerne les opérations de grande taille, les frais de transaction (par contrat, par côté) établis à l'aide de la formule ci-dessus sont arrondis à la deuxième décimale. La différence entre la date d'échéance et la date de l'opération correspond au nombre de jours civils entre les deux, date d'échéance comprise.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 \$, que la date de l'opération est le 1^{er} juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

$(0,00032 \times (\text{Nombre de jours entre le 16 juin et le 1^{er} juin}) \div 365 \times \text{Prix de l'opération} \times \text{Unité de négociation})$

$(0,00032 \times 16 \text{ jours} \div 365 \times (50 \$ \text{ l'action} \times 100 \text{ actions})) = 0,07014$

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,07 \$.

En calculant $0,07 \$ \times 10\ 000$ contrats, on obtiendrait un montant total dû de 700 \$.

B. Frais relatifs aux services techniques

B.1. Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

	Fournisseurs de logiciels indépendants 600 \$	De base* 1 200 \$	Standard 4 000 \$	MM des options 2 000 \$	De luxe 7 800 \$	Rehausseur OR 1 500 \$
TMS + APS ou TM FIX	-	4	20	5	20	-
Séances OR ou FIX	-	6	40	10	50	10
SAIL PTV API	-	2	5	-	5	-
Séances SAIL BQ	-	-	-	10	10	-
Séances SAIL PQ	-	-	-	10	10	-
PTV – TMX Connect Web	-	-	20	-	20	-
Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR	-	2	20	2	20	-
Rapports d'activité des participants (PAR)	1	-	1	-	2	-
LOPR/LOPR API	-	4	6	4	12	-
Tableau – TMX Connect	-	-	2	5	5	-

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

Les participants peuvent choisir plusieurs forfaits de services et plus qu'un forfait.

Définitions des services techniques

TMS + APS ou TM FIX	<p>TMS : le système de gestion des opérations (Trade Management System), une application qui gère les attributions de postnégociation et permet la déclaration des opérations en temps réel.</p> <p>APS : le mécanisme d'établissement du prix moyen (Average Pricing Service), un service du TMS qui attribue les positions des clients selon un prix moyen obtenu lors de la négociation.</p> <p>TM FIX : sert à l'attribution d'opérations de postnégociation lorsque la saisie est effectuée au moyen du protocole FIX (Financial Instrument Exchange).</p>
Séances OR ou FIX	Canaux qui permettent de saisir des ordres à la MX.

SAIL	Le protocole SOLA Access Information Language. Il s'agit du protocole natif de gestion des ordres et de la cotation de SOLA, le moteur de négociation de la MX.
PTV SAIL	Permet la validation prénégociation (pre-trade validation ou PTV) afin de vérifier le crédit et les limites de position avant la saisie des opérations.
SAIL BQ (cotation en bloc) et PQ (annulation globale)	Connexions dont se servent les mainteneurs de marché d'options pour assurer la cotation et annuler des ordres à l'égard de plusieurs gammes d'options simultanément.
PTV – TMX Connect Web	Interface Web qui permet la validation prénégociation au moyen de TMX Connect, le système à authentification unique de la MX.
ATR	Un flux de déclaration automatisée des opérations (Automated Trade Reporting) qui communique les opérations des participants agréés en temps réel.
Service Drop Copy	Un rapport contenant l'historique des messages envoyés à un participant au marché.
Rapports d'activité des participants	Un ensemble de rapports contenant des listes d'instruments ainsi des renseignements sur les opérations, la postnégociation et les ordres.
LOPR	La déclaration des positions en cours importantes (Large Open Position Report), un rapport que doivent produire les participants agréés dans certaines circonstances .
Tableau – TMX Connect	Permet d'accéder à différents tableaux de bord de l'activité des participants au moyen de Tableau.
Certification de protocole	Un processus permettant de démontrer que le système d'un participant peut communiquer avec la MX de façon fiable.

D. Frais réglementaires (Division de la réglementation)

D.1. Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

D.1.2. Cotisation annuelle fixe

PA et PAE	20 000 \$
Personnes approuvées	125 \$

D.1.3 Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées excédant la taille de 250

	Frais	Frais plafonnés
SXM	0,01\$	
Contrats à terme sur actions*	0,02\$	
Options sur actions	0,04\$	200\$/patte
Options sur FNB	0,04\$	200\$/patte
SXO	0,04\$	
Autres options sur indice	0,04\$	400\$/patte
Options sur devises	0,04\$	400\$/patte
Autres produits	0,04\$	

* La cotisation variable de 0,02 \$ relative aux contrats à terme sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

D.2 Frais relatifs à la documentation

D.2.1. Frais d'inscription

Nouvelle demande pour PA ou PAE	5 000\$
Personne approuvée (chacune)	125 \$
Frais de formation par personne approuvée	250 \$

D.2.2. Changements corporatifs (PA ou PAE)

Changement de contrôle ¹ ou démission	500 \$
--	--------

D.2.3. Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour ouvrable, et frais maximums par dépôt

	Première fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Deuxième fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Manquements supplémentaires	Frais maximums par dépôt

¹ Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations

Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la nomination	100 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$
Changement de nom non rapporté dans les délais prescrits	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$
Autres changements corporatifs ² non rapportés dans les délais prescrits	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$
Production tardive de rapport relatif à l'accumulation de positions pour les dérivés	250 \$		500 \$		1 500 \$	
Déclaration tardive d'une opération d'échange d'instruments apparentés	100 \$		250 \$		500 \$	
Déclaration tardive des opérations sur options hors bourse (plus de deux jours ouvrables)	100 \$/jour ouvrable	1 000,00\$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00\$	500 \$/jour ouvrable	5 000,00\$
Tout autre renseignement ou document soumis	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$

² prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.)

après la date d'échéance						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--

E. Frais liés à l'ancien système de facturation pour les clients qui n'ont pas choisi un forfait de services

E.1 Frais pour utilisation de l'ancien système de facturation

Frais d'utilisation de l'ancien système de facturation	500 \$
--	--------

E.2 Outils « back-office » (frais pour l'ancien système de facturation)

MTM (par poste)	522 \$
LOPR – frais de licence pour l'interface graphique (GUI)	
Première licence	200 \$
Licence additionnelle	100 \$

E.3 Accès à SAM (frais pour l'ancien système de facturation)

Déconnexion	500 \$
Frais de maintenance (mensuels)	500 \$

E.4 Télécommunications (frais pour l'ancien système de facturation)

Frais de mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
Déconnexion	250 \$
Frais mensuels d'hébergement – accès par les points de présence (POP)	750 \$
Frais mensuels pour l'accès RPV (par connexion)	29,95 \$

E.5 Service Drop Copy (frais pour l'ancien système de facturation)

SAIL Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$
FIX Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$

ATR Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$
---	--------

E.6 Rapports d'activité des participants (frais pour l'ancien système de facturation)

Les rapports suivants, de même que les rapports sur les opérations quotidiennes produits gratuitement, sont déposés sur un serveur FTP de la Bourse et disponibles pour consultation et téléchargement pendant 90 jours, après quoi ils sont retirés. L'accès à des rapports datant d'au-delà de 90 jours est à la discrétion de la Bourse, dans des circonstances exceptionnelles.

Liste des instruments	200 \$
Opérations anonymes	200 \$
Ordres ouverts de la firme	200 \$
Activité relative aux ordres de la firme	200 \$
Activité postnégociation de la firme	200 \$
Les cinq rapports	700 \$
Récupération d'un rapport d'activité ou d'un rapport sur les opérations quotidiennes au-delà de 90 jours (par rapport requis, par date requise, sujet au paiement des frais mensuels ci-dessus pour la période visée)	100 \$

Produits principaux

DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

BAX – [Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois](#)

CRA – [Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)

OBX – [Option sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois](#)

DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

CGZ – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans](#)

CGF – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans](#)

CGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

LGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans](#)

OGB – [Option sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

DÉRIVÉS SUR INDICES

SXF – [Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXO – [Option standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXM – [Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SDV – [Contrat à terme sur l'indice des dividendes S&P/TSX 60](#)

SCG – [Contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG](#)

SEG – [Contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG](#)

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET SUR FNB

[Options sur actions](#)

[Options sur FNB](#)

[Contrats à terme sur actions](#)

[Contrats à terme sur indices sectoriels](#)

[Options sur indices sectoriels](#)

OPTIONS SUR DEVISES

USX – [Option sur le dollar américain](#)

Terminologie relative aux participants

Participant agréé

Une entité juridique agréé de la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse (voir [l'article 3 des Règles](#) ou [ce formulaire](#)).

Compte de firme

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé ou une personne approuvée qui sert uniquement aux opérations exécutées pour son propre compte.

Compte client

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé qui sert uniquement aux opérations exécutées pour le compte des clients du participant.

Programme pour négociants principaux

Programme incitatif à l'intention des affiliés d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital afin de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Statut de fournisseur de liquidité (SFL)

Rabais applicable à un produit donné accordé aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre qui négocient régulièrement de gros volumes d'une catégorie de produits.

Annexe

Les factures des clients canadiens sont établies en dollars canadiens et toutes les autres en dollars américains.

Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.

Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts.

1. Critères d'admissibilité applicables aux négociateurs pour compte propre : Afin d'être admissible à titre de négociateur pour compte propre au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, les négociateurs doivent répondre aux exigences suivantes :
 - a. avoir négocié au cours d'un des trois mois précédents un minimum de 10 000 contrats compensés pour l'un des produits de la Bourse suivants : BAX, CRA, COA, CGB, CGF, CGZ, LGB, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;
 - b. avoir été admis au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre par la Bourse;
 - c. respecter les modalités de celui-ci.

En cas de non-respect de l'une des exigences susmentionnées, le négociateur pour compte propre sera retiré du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre. Les négociateurs qui respectent les critères d'admissibilité énumérés ci-dessus pourront bénéficier des prix applicables aux négociateurs pour compte propre pour l'ensemble des produits de la Bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

2. Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité : Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation

du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous au cours de chacun des trois mois précédents :

- a. BAX – 100 000 contrats BAX compensés;
- b. CGB, CGF et CGZ – un total combiné de 50 000 contrats CGF et/ou CGZ compensés;
- c. SXF – 100 000 contrats SXF compensés.

En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.